

QUEBECOR



AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2009

QUEBECOR INC.
Mercredi, le 13 mai 2009 à 11h
1425, rue Alexandre-DeSève, Montréal (Québec)

AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
2009



Date : Mercredi, le 13 mai 2009
Heure : 11 h
Lieu : Studio A de Groupe TVA inc.
1425, rue Alexandre-DeSève
Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) de Quebecor inc. (la « **Compagnie** »), les actionnaires seront appelés à :

- recevoir les états financiers consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 ainsi que le rapport du vérificateur y ayant trait;
- élire les administrateurs de la catégorie A et les administrateurs de la catégorie B;
- renouveler le mandat du vérificateur et autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération;
- examiner et, si jugé à propos, approuver une résolution ratifiant le règlement 2009-1 modifiant les règlements généraux de la Compagnie; et
- traiter de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Compagnie et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, incluant un consentement à la livraison électronique des documents.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 25 mars 2009 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez voter par procuration, par téléphone ou par Internet. Les instructions indiquant la procédure à suivre pour voter apparaissent au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Compagnie, Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, avant 17h le 11 mai 2009.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vice-présidente et secrétaire

Claudine Tremblay

Montréal (Québec)
Le 1^{er} avril 2009

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2009**



612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
Canada H3C 4M8

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation par la direction de Quebecor inc. (la « Compagnie ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie qui se tiendra le mercredi 13 mai 2009 (l'« assemblée ») à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **9 mars 2009**. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite par des dirigeants et des employés de la Compagnie, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Compagnie remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions de la Compagnie. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Compagnie. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir au formulaire de procuration ci-joint, ou au formulaire d'instructions de vote, sont des administrateurs et/ou des dirigeants de la Compagnie. **Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire), autre que celles dont les noms sont indiqués comme fondés de pouvoir au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint, en biffant les noms inscrits et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin.**

Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Compagnie, Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, avant 17 h le 11 mai 2009.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou par son mandataire autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut-être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé.

La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les personnes nommées à la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant. **Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés « POUR » l'approbation de toutes les questions décrites aux présentes.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Les résolutions soumises au scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) (les « **actions catégorie A** ») et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) (les « **actions catégorie B** »), votant en tant que catégorie unique.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qui sont détenues par son prête-nom de deux façons. Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra (ou aura reçu) de la part de son prête-nom ou de Services aux investisseurs Computershare Inc., soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration à l'égard du nombre d'actions que le prête-nom détient pour le compte de l'actionnaire non inscrit. La demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration envoyé contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée.

Par ailleurs, l'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, selon le cas, afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devrait se présenter, lors de l'assemblée, à un représentant de Services aux investisseurs Computershare Inc. L'actionnaire non inscrit ne devrait pas remplir les autres parties du formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Compagnie donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action catégorie A confère le droit à dix votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote. Les actions catégorie B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas un nombre de votes égal aux actions catégorie A. L'ensemble des droits de vote afférents aux actions catégorie B représentait au 9 mars 2009, 16,43 % des droits de vote afférents à tous les titres

votants de la Compagnie émis et en circulation à cette date. Au 9 mars 2009, il y avait en circulation 21 680 171 actions catégorie A et 42 636 851 actions catégorie B. Les statuts de la Compagnie prévoient que si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est faite aux détenteurs d'actions catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux détenteurs d'actions catégorie B, alors, les actions catégorie B seront converties en actions catégorie A, à raison d'une action pour une action, pour les fins seulement de permettre aux détenteurs d'actions catégorie B d'accepter l'offre. Ce droit est sujet à certaines conditions dont l'acceptation de l'offre par l'actionnaire majoritaire.

Les détenteurs d'actions catégorie A et les détenteurs d'actions catégorie B, dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires dressée à la fermeture des bureaux le 25 mars 2009 (la « **date de référence** »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions catégorie A ou catégorie B après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Compagnie, et selon les informations publiques disponibles, les seules personnes qui, au 9 mars 2009, étaient véritables propriétaires ou qui exerçaient le contrôle sur plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Compagnie étaient Fiducie Spéciale Pierre Péladeau « **Fiducie Péladeau** », une fiducie constituée pour le bénéfice d'Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau, Jarislowsky, Fraser Limited (« **JFL** »), et Letko, Brosseau & Associates Inc. (« **Letko** »).

Nom	Nombre d'actions catégorie A détenues	% des actions catégorie A détenues	Nombre d'actions catégorie B détenues	% des actions catégorie B détenues	% des droits de vote afférents aux actions catégorie A et B en circulation
Fiducie Péladeau	17 508 964	80,76	19 800	0,05	67,5
JFL	55 800	0,26	7 111 596	16,68	2,96
Letko	-	-	4 642 563	10,89	1,8

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Les états financiers consolidés ainsi que le rapport du vérificateur y ayant trait, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Compagnie au www.quebecor.com ainsi que sous le profil de la Compagnie sur SEDAR au www.sedar.com. Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Les statuts de la Compagnie prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du conseil d'administration seront divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil d'administration de la Compagnie représentant 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil

d'administration constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil d'administration (« **administrateurs de la catégorie B** »). Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil d'administration (« **administrateurs de la catégorie A** »). Les administrateurs de chacune de ces catégories demeurent en fonction pour un même terme et seront égaux à tous égards. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, sa destitution ou autre motif. Monsieur Alain Bouchard, administrateur depuis 1997 et membre du comité de rémunération de la Compagnie, a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat. Le conseil d'administration a convenu de ne pas remplacer ce poste et de réduire à dix le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration.

L'élection des dix candidats dont les noms sont indiqués ci-après est proposée. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs. Chaque personne dont la candidature au poste d'administrateur est soumise par les présentes est actuellement administrateur de la Compagnie.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront « **POUR** » l'élection des dix candidats dont les noms sont mentionnés ci-après.

Certains renseignements concernant les candidats au conseil d'administration sont fournis ci-après. Sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Compagnie, chacun des candidats nommés ci-après a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pendant plus de cinq ans.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A

Robert Dutton Président et chef de la direction RONA inc. (détaillant en quincaillerie)

Âge : 54 ans

Québec (Canada)

Administrateur depuis 2002

Indépendant

Membre du comité de régie d'entreprise
et de mise en candidature

Unités d'actions différées :

11 006

Valeur des unités d'actions différées :

216 048 \$

Robert Dutton a fait carrière chez RONA inc. où il a occupé divers postes de direction. Depuis 1992, il dirige cette entreprise qui est devenue le plus important distributeur de produits de quincaillerie, de rénovation et de jardinage au Canada. Il est impliqué également dans de nombreux organismes sociaux et communautaires.

Pierre Laurin
Président du conseil
Atrium Innovations inc.
(entreprise de fabrication et commercialisation de produits destinés au secteur de la nutrition santé)

Âge : 69 ans	Unités d'actions différées :	6 840
Québec (Canada)	Valeur des unités d'actions différées :	134 269 \$
Administrateur depuis 1991		
Indépendant		
Président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature		
Membre du comité de vérification		

Après une carrière à HEC Montréal (autrefois l'École des Hautes Études Commerciales) qu'il dirigea pendant plusieurs années, Pierre Laurin fut vice-président, planification et administration de la Cie Aluminium du Canada, président fondateur de SOCCRENT, société de capital de risque et président, Québec de Merrill Lynch. Il est administrateur invité à titre bénévole de HEC Montréal. Il siège de plus sur différents conseils d'administration. Il est Officier de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre du Mérite de la République Française.

Le très Honorable Brian Mulroney, C.P., C.C., LL.D.
Associé principal
Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
(avocats)

Âge : 70 ans	Actions catégorie A :	1 000
Québec (Canada)	Options d'achat d'actions :	100 000
Administrateur depuis 1999	Unités d'actions différées :	17 594
Non indépendant	Valeur des unités d'actions différées :	345 370 \$

Le très Honorable Brian Mulroney a pratiqué le droit avant de devenir président de Iron Ore du Canada. Il fit ensuite ses débuts en politique, comme Chef du parti progressiste conservateur, qu'il mena au pouvoir en septembre 1984. Il fut Premier Ministre du Canada jusqu'en 1993. Il est retourné à la pratique du droit en s'associant au cabinet montréalais d'envergure pan-canadien Ogilvy Renault. Le très Honorable Brian Mulroney siège sur plusieurs conseils d'administration et comités, tant au Canada qu'à l'étranger. Il a été fait Compagnon de l'Ordre du Canada ainsi que grand officier de l'Ordre national du Québec.

Jean Neveu
Président du conseil de la Compagnie
Président du conseil, Groupe TVA inc.
(société de télédiffusion)

Âge : 68 ans	Actions catégorie B :	65 614
Québec (Canada)	Options d'achat d'actions :	52 349
Administrateur depuis 1988	Actions classe B de Groupe TVA inc. :	1 000
Indépendant		

Jean Neveu s'est joint à Quebecor en 1969 à titre de contrôleur et y a occupé divers postes administratifs avant de quitter, en 1979, pour s'associer à une importante maison d'édition et de distribution de magazines.

En 1988, il revient chez Quebecor pour occuper successivement les postes de vice-président, quotidiens, et de premier vice-président.

À la création d'Imprimeries Quebecor inc., en janvier 1989, Jean Neveu devient président du conseil et chef de la direction de cette société. En décembre 1997, il accède au poste de président et chef de la direction de la Société, poste qu'il occupera jusqu'en avril 1999, où il devient président du conseil d'administration de Quebecor. De plus, monsieur Neveu a assumé les postes de président du conseil et chef de la direction de Quebecor World Inc., de 1987 à 1997 et le poste de président du conseil de 1997 à 2002. Monsieur Neveu a également assumé le poste de président et chef de la direction par intérim de Quebecor World Inc. de mars 2003 à mars 2004. Jean Neveu siège également au conseil d'administration de Quebecor Media inc. et est président du conseil d'administration de Groupe TVA inc. Il est actif au sein de plusieurs organismes à caractère social.

Pierre Parent

Président et chef de la direction, Resort One et R.O. Canada inc.

(gestion immobilière et hôtelière)

Président, Hôtel Saint-Sulpice, Montréal

Président, Hôtel Crystal de la Montagne

Âge : 63 ans	Actions catégorie B :	4 200
Québec (Canada)	Unités d'actions différées :	19 051
Administrateur depuis 2003	Valeur des unités d'actions différées :	373 971 \$
Indépendant		
Membre du comité de rémunération		
Membre du comité de vérification		

Pierre Parent fonda Promexpo inc., la plus importante entreprise de conception et d'organisation de grands événements au Québec, qu'il dirigea durant de nombreuses années. Il se spécialise maintenant en gestion immobilière et hôtelière, et à ce titre, il dirige Resort One et R.O. Canada Inc. Il œuvre au sein de plusieurs organismes à vocation sociale ou culturelle.

Érik Péladeau

Vice-président du conseil de la Compagnie

Vice-président du conseil, Quebecor Media inc.

Âge : 54 ans	Actions catégorie B :	5 340
Québec (Canada)	Actions classe B de Groupe TVA inc. :	5 416
Administrateur depuis 1988	Unités d'actions différées :	3 763
Non indépendant	Valeur des unités d'actions différées :	73 868 \$

Érik Péladeau est associé aux différentes entreprises de Quebecor depuis plus de 25 ans. Il fut le précurseur de la diversification de la Compagnie dans le secteur des nouveaux médias, qu'il structura et dirigea pendant plusieurs années. Monsieur Péladeau fut tour à tour membre de la haute direction de Quebecor Media inc. et ses filiales, de Quebecor World Inc. et ses filiales et de la Compagnie. Il est également propriétaire de Groupe Lelys, une entreprise spécialisée dans l'impression d'étiquettes autocollantes. Il s'implique activement au sein de plusieurs activités philanthropiques.

Pierre Karl Péladeau
Président et chef de la direction de la Compagnie
Président et chef de la direction, Quebecor Media inc.
Président et chef de la direction, Corporation Sun Media

Âge : 47 ans	Actions catégorie A * :	3 200
Québec (Canada)	Actions catégorie B :	50 000
Administrateur depuis 1992	Options d'achat d'actions :	2 095 781
Non indépendant	Unités d'actions différées :	6 303
	Valeur des unités d'actions différées :	123 728 \$

Pierre Karl Péladeau s'est joint à la Compagnie en 1985 à titre d'adjoint au président. Il a par la suite occupé divers postes au sein du groupe Quebecor. En 1998, il réalisa l'acquisition de Corporation Sun Media et, en 2000, celle du groupe Vidéotron. Il fut président et chef de la direction de Vidéotron ltée de juillet 2001 à juin 2003, et président et chef de la direction de Quebecor Media inc. de août 2000 à mars 2004. De mars 2004 à mai 2006, il cumula également les fonctions de président et chef de la direction de Quebecor World Inc., puis revint à la tête de Quebecor Media inc. en mai 2006 à titre de vice-président du conseil et chef de la direction, et à titre de président et chef de la direction depuis le 1^{er} août 2008. Il est également président et chef de la direction de Corporation Sun Media depuis le 7 novembre 2008. Pierre Karl Péladeau siège également au conseil d'administration de nombreuses compagnies du groupe Quebecor, et est actif au sein de plusieurs organismes de charité et culturels.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B

Françoise Bertrand
Présidente-directrice générale
Fédération des chambres de commerce du Québec

Âge : 60 ans	Actions catégorie B :	350
Québec (Canada)	Unités d'actions différées :	4 700
Administrateur depuis 2003	Valeur des unités d'actions différées :	92 261 \$
Indépendante		
Présidente du comité de rémunération		
Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature		

Avant de diriger la Fédération des chambres de commerce du Québec, Françoise Bertrand s'est illustrée notamment comme présidente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et comme présidente directrice générale de la Société de radio-télévision du Québec (Radio Québec). Elle fut également doyenne, gestion des ressources, à l'Université du Québec à Montréal. Elle siège également sur de nombreux comités d'œuvres caritatives et est membre actif de plusieurs associations.

Jean-Marc Eustache
Président du conseil, président et chef de la direction
Transat A.T. inc.
(entreprise intégrée de voyages vacances)

Âge : 61 ans	Unités d'actions différées :	8 297
Québec (Canada)	Valeur des unités d'actions différées :	162 870 \$
Administrateur depuis 2005		
Indépendant		

Jean-Marc Eustache a relancé Tourbec en 1979 pour ensuite fonder Trafic Voyages en 1982. Cette société a servi d'assise au démarrage de Transat A.T. inc., chef de file dans l'industrie du tourisme au Canada. Il dirige Transat A.T. inc. depuis sa création en 1987. Il est également administrateur de plusieurs filiales de cette société. Très actif au sein de la communauté, il siège sur de nombreux conseils d'administration et comités externes à Transat.

Jean La Couture, FCA
Président
Huis Clos Itée
(médiation et négociation commerciale)

Âge : 62 ans	Actions catégorie B :	3 000
Québec (Canada)	Unités d'actions différées :	6 168
Administrateur depuis 2003	Valeur des unités d'actions différées :	121 078 \$

Indépendant
Président du comité de vérification

Fellow de l'*Ordre des comptables agréés du Québec*, Jean La Couture a dirigé le Groupe Mallette (cabinet d'experts-comptables) avant de devenir président et chef de la direction de La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord. Il a fondé, en 1995, Huis Clos Itée qui se spécialise dans le management, la médiation et la négociation civile et commerciale.

Notes :

- Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats.
- Le nombre d'actions, d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions différées ainsi que la valeur desdites unités sont donnés en date du 31 décembre 2008. En 2000, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention de ses administrateurs. Voir la rubrique intitulée « Rémunération des administrateurs – Rémunération annuelle et jetons de présence 2008 » de la présente circulaire.
- * Fiducie Péladeau, une fiducie constituée pour le bénéfice d'Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau, exerce le contrôle sur 17 508 964 actions catégorie A et 19 800 actions catégorie B de la Compagnie.
Par ailleurs, la Compagnie détient, par l'intermédiaire de sa filiale Quebecor Media inc. (« **QMI** »), 4 317 048 actions de classe A et 7 910 583 actions de classe B de Groupe TVA inc.

Autres postes d'administrateurs de sociétés ouvertes

Le nom des sociétés ouvertes pour lesquelles certains administrateurs de la Compagnie agissent comme administrateurs ainsi que les comités dont ils sont membres, le cas échéant, sont indiqués ci-dessous :

Robert Dutton

- RONA inc.

Jean-Marc Eustache

- Transat A.T. inc. (président du conseil)

Jean La Couture

- Innergex Énergie, Fiducie d'exploitation
Président du conseil des fiduciaires
Membre du comité d'acquisitions
Membre du comité de vérification
Membre du comité de régie d'entreprise et de rémunération
- Immunotec inc.
Président du comité de vérification
Membre du comité de gouvernance

Pierre Laurin

- Atrium Innovations inc. (président du conseil)
- Aeterna Zentaris inc.
Membre du comité de régie d'entreprise

Le très Honorable Brian Mulroney

- Quebecor World Inc. (président du conseil)
- Archer-Daniels-Midland Company
- Société aurifère Barrick

Jean Neveu

- Groupe TVA inc. (président du conseil)

Pierre Karl Péladeau

- Groupe TVA inc.

Au 9 mars 2009, Françoise Bertrand, Pierre Parent et Érik Péladeau n'étaient pas membres du conseil d'administration d'une société ouverte autre que la Compagnie.

Participation aux réunions du conseil d'administration et aux réunions des comités

Les tableaux ci-après indiquent le nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 ainsi que la participation des administrateurs à ces réunions.

Nombre de réunions du conseil d'administration et des comités tenues	
Conseil d'administration	9
Comité de vérification	8
Comité de rémunération	4
Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	2

Administrateurs	Conseil d'administration et comités	Participation aux réunions
Françoise Bertrand	Conseil d'administration Comité de rémunération Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	9/9 4/4 2/2
Alain Bouchard	Conseil d'administration Comité de rémunération	7/9 4/4
Robert Dutton	Conseil d'administration Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	7/9 2/2
Jean-Marc Eustache	Conseil d'administration	8/9
Jean La Couture	Conseil d'administration Comité de vérification	9/9 8/8
Pierre Laurin	Conseil d'administration Comité de vérification Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	9/9 8/8 2/2
Le très Honorable Brian Mulroney	Conseil d'administration	7/9
Jean Neveu	Conseil d'administration	9/9
Pierre Parent	Conseil d'administration Comité de vérification Comité de rémunération	9/9 8/8 3/4
Érik Péladeau	Conseil d'administration	6/9
Pierre Karl Péladeau	Conseil d'administration	9/9
Taux global de participation	Réunions du conseil d'administration Réunions des différents comités	89,9% 97,6%

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Compagnie et selon l'information que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fournie, aucun de ces candidats :

- a) n'est en date du 1^{er} avril 2009 ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une compagnie (y compris la Compagnie) qui, pendant que le candidat exerçait une de ces fonctions, remplit une des conditions suivantes :
 - i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, à l'exception d'une interdiction d'opérations sur les titres de la Compagnie émise entre le 2 avril 2008 et le 20 mai 2008 par l'*Autorité des marchés financiers* et visant tous les administrateurs de la Compagnie (incluant tous les candidats à l'élection au conseil d'administration) dans le contexte du report du dépôt des états financiers annuels 2007 de la Compagnie et du rapport de gestion connexe;
 - ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ses fonctions;

- b) n'est, en date du 1^{er} avril 2009, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie, y compris la Compagnie, qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Pierre Laurin qui était administrateur de Microcell Télécommunications inc., société qui a demandé et obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en janvier 2003; et de Jean La Couture, le très Honorable Brian Mulroney, Jean Neveu, Érik Péladeau et Pierre Karl Péladeau qui étaient administrateurs et/ou dirigeants de Quebecor World Inc., société qui a demandé et obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 21 janvier 2008. Le très Honorable Brian Mulroney est toujours administrateur et président du conseil de Quebecor World Inc.;
- c) n'a, au cours des dix années précédant le 1^{er} avril 2009, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- d) s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité canadienne en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; et
- e) s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération annuelle et jetons de présence 2008

Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Compagnie ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008, la rémunération suivante :

➤ Rémunération annuelle du président du conseil d'administration *	310 000 \$
➤ Rémunération annuelle du vice-président du conseil d'administration *	100 000 \$
➤ Rémunération annuelle de base des administrateurs	55 000 \$
➤ Rémunération annuelle supplémentaire pour le président du comité de vérification	10 000 \$
➤ Rémunération annuelle supplémentaire pour les présidents des autres comités	8 000 \$
➤ Rémunération annuelle supplémentaire pour les membres des comités (à l'exception des présidents)	3 000 \$
➤ Jeton de présence pour les réunions du comité de vérification	3 000 \$
➤ Jeton de présence pour les réunions du conseil d'administration et des comités (à l'exception du comité de vérification)	2 000 \$

* Cette rémunération n'est pas assujettie au régime d'UAD

Aucune augmentation de la rémunération n'est prévue pour l'année 2009.

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts de ses administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Compagnie a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

(le « régime d'UAD »). Aux termes du régime d'UAD, chaque administrateur reçoit une portion de sa rémunération sous forme d'unités, cette portion étant égale à au moins 50 % de sa rémunération annuelle de base telle que mentionnée ci-dessus. Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable à l'égard de ses services à titre d'administrateur, y compris le reste de sa rémunération de base, ses jetons de présence et tous les autres honoraires qui lui sont payables.

Aux termes du régime d'UAD, le compte de l'administrateur est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Compagnie, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité correspond au cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil d'administration. Les unités ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes qui sont versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions catégorie B.

Le régime d'UAD prévoit que la totalité des unités créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Compagnie et sa valeur lui est payée après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Compagnie. Le rachat de ces unités doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile commençant l'année suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Compagnie n'a racheté aucune unité au cours du dernier exercice. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action catégorie B à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

De plus, bien que Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») soit toujours juridiquement une filiale de la Compagnie, compte tenu des procédures d'insolvabilité de celle-ci, la valeur financière et stratégique de ce secteur s'est considérablement amoindrie et la Compagnie ne prévoit pas réaliser de bénéfice à l'avenir relativement à cet investissement. Conformément aux principes comptables généralement reconnus, la Compagnie a donc cessé de consolider les résultats et les actifs de Quebecor World avec ceux de la Compagnie en date du 21 janvier 2008. C'est pourquoi, aucune information touchant la rémunération reçue par certains des administrateurs de la Compagnie à titre d'administrateur de Quebecor World pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 n'apparaît au tableau ci-après.

Le tableau ci-après fournit le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2008.

Administrateurs	Rémunération annuelle de base \$	Jetons de présence \$	Rémunération président de comité \$	Rémunération membre de comité \$	Dividendes versés sous forme d'UAD \$	Autre rémunération \$	Rémunération totale versée \$
Françoise Bertrand	55 000	30 000	8 000	3 000	778	—	96 778
Alain Bouchard	55 000	22 000	—	3 000	4 152	—	84 152
Robert Dutton	55 000	20 000 ⁽¹⁾	—	3 000	1 898	—	79 898
Jean-Marc Eustache	55 000	16 000	—	—	1 273	—	72 273
Jean La Couture	55 000	42 000	10 000	—	1 027	132 500 ⁽²⁾	240 527
Pierre Laurin	55 000	50 000 ⁽³⁾	8 000	3 000	1 203	—	117 203
Brian Mulroney	55 000	14 000	—	—	3 145	54 500 ⁽⁴⁾	126 645
Jean Neveu	310 000	—	—	—	—	193 500 ⁽⁵⁾	503 500
Pierre Parent	55 000	52 000 ⁽⁶⁾	—	6 000	3 144	—	116 144
Érik Péladeau	100 000	—	—	—	748	—	100 748
Pierre Karl Péladeau	—	—	—	—	1 253	—	1 253
TOTAL	850 000	246 000	26 000	18 000	18 621	380 500	1 539 121

- (1) Les jetons de présence versés à Robert Dutton comprennent un montant de 2 000 \$ pour sa participation à une réunion du conseil d'administration de QMI.
- (2) Rémunération reçue à titre d'administrateur de QMI, Vidéotron Itée et Corporation Sun Media.
- (3) Les jetons de présence versés à Pierre Laurin comprennent un montant de 4 000 \$ pour sa participation à deux réunions du conseil d'administration de QMI.
- (4) Rémunération reçue à titre d'administrateur de QMI.
- (5) Rémunération reçue à titre d'administrateur et de président du conseil de Groupe TVA inc.
- (6) Les jetons de présence versés à Pierre Parent comprennent un montant de 4 000 \$ pour sa participation à deux réunions du conseil d'administration de QMI.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

A- Analyse de la rémunération

Principes de rémunération

La Compagnie et ses filiales souhaitent attirer et retenir les talents clés pour réaliser sa mission d'affaires. La Compagnie considère la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de ses employés et la détermination de leur rémunération globale.

Pour ce faire, la Compagnie a mis en place une politique qui encadre une structure de rémunération globale. La politique permet d'assurer :

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale, répondant aux critères de l'équité salariale.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive à celle offerte aux postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

En tenant compte de l'enveloppe de rémunération globale, la politique et les pratiques de rémunération poursuivent les objectifs décrits ci-après.

Objectifs des programmes de rémunération

La rémunération globale d'un employé s'étend au-delà du salaire de base versé. Elle inclut une série d'éléments formant une enveloppe de rémunération dont tous les éléments doivent être pris en compte, pour l'employé et pour l'entreprise. La rémunération du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Compagnie les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2008 (collectivement les « **hauts dirigeants visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- Salaire de base
- Intéressement court terme (bonification)
- Intéressement moyen terme (programme de rétention à l'égard des employés cadres de Vidéotron ltée)
- Intéressement long terme (régime d'options d'achat d'actions)
- Avantages sociaux (incluant retraite)
- Autres avantages

La rémunération directe (salaire de base, intéressement court et long terme) est établie en tenant compte du marché de référence, du positionnement souhaité par l'entreprise et de la capacité de payer. Le marché de référence a été revu entièrement en 2008, suite au changement de responsabilités de certains dirigeants causé par l'abandon des activités de Quebecor World. Le marché américain a été ainsi exclu du nouveau marché de référence. La firme de consultation spécialisée en rémunération, Towers Perrin, a collaboré à l'établissement des critères de sélection afin d'établir un groupe de comparaison créant ainsi un marché de référence solide et personnalisé, que le comité de rémunération de la Compagnie a approuvé.

Les compagnies incluses dans le groupe de comparaison ont été sélectionnées à partir des quatre critères suivants :

1. compagnies de grande envergure oeuvrant dans un des cinq secteurs d'activités de la Compagnie et ses filiales (câblodiffusion, télédiffusion, quotidiens, détail et/ou distribution et secteur de l'internet);
2. compagnies de grande envergure basées au Québec;
3. compagnies canadiennes dont le chiffre d'affaires se situe entre 3 et 6 milliards \$; et
4. compagnies de grande envergure avec actions à droits de vote multiples.

Le groupe de référence est composé des compagnies suivantes :

Alimentation Couche-Tard Inc.
Astral Media Inc.
BCE Inc.
Bell Canada
Bombardier Inc.
CanWest Global Communications Corp.
Cisco Systems Canada
Cogeco Inc.
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Corporation Nortel Networks
Corus Entertainment Inc.
CTVglobemedia Inc.
Finning International Inc.
Groupe CGI Inc.
Groupe SNC-Lavalin inc.
Hewlett-Packard Company

La Société Canadian Tire Limitée
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
Manitoba Telecom Services Inc.
Metro Inc.
Pratt & Whitney Canada
Research In Motion Limited
Rogers Communications Inc.
RONA Inc.
Saputo Inc.
Shaw Communications inc.
TELUS Corporation
Thomson Reuters Corporation
Torstar Corporation
Transat A.T. inc.
Transcontinental inc.

Objectifs des éléments de rémunération

Afin de permettre à la Compagnie et ses filiales de mettre en œuvre et réaliser leurs stratégies d'affaires, les différents éléments de rémunération visent à récompenser tout d'abord la performance mais également les attitudes, aptitudes et compétences. Le salaire de base offre une certaine sécurité financière afin d'être concurrentiel au marché. Les régimes d'intéressement visent à récompenser l'atteinte d'objectifs spécifiques, majoritairement financiers mais également stratégiques, à court, moyen et long termes.

En réponse aux changements importants que vit l'industrie des médias, la Compagnie a adapté ses objectifs de bonification 2008 pour tenir compte d'éléments stratégiques qui lui permettront de construire une base solide, bien alignée sur son plan d'affaires. Les résultats financiers, dénominateur commun habituellement utilisé afin d'établir les objectifs reliés aux programmes d'intéressement à court terme, ont vu leur importance réduite afin d'introduire les éléments stratégiques pour l'année 2008. Bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation¹ (auquel certains ajustements ont été apportés) soit toujours un élément important dans le calcul des différents régimes d'intéressement, des objectifs organisationnels ciblés ont été intégrés afin de récompenser la mise en place de stratégies spécifiques. Que l'on pense à la protection des parts de marché tout en créant de nouveaux contenus, à l'établissement de structures afin de permettre le multi plateforme (soit la diffusion de contenu sur plusieurs médias), à la gestion serrée des coûts, ces éléments sont tous des critères qui permettront d'établir des bases solides pour le plan stratégique à moyen terme et qui ont été mis en place en 2008.

La rémunération à long terme, qui prend la forme d'octrois d'options d'achat d'actions, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif de cet élément de rémunération est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Compagnie puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. Le deuxième objectif de cet élément de rémunération est de rapprocher les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires. Le régime d'intéressement à long terme a été revu en 2008 afin d'inclure des critères de performance pour certaines filiales, et ainsi lier de façon plus étroite la rémunération à la performance de leur entreprise.

¹ Le bénéfice d'exploitation est une mesure financière non-conforme aux principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR »). Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux PCGR des états financiers de la Compagnie, nous vous référons au rapport de gestion de la Compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 qui est disponible sur notre site internet de même que sous le profil de la Compagnie sur SEDAR au www.sedar.com.

Afin de démontrer à certains hauts dirigeants l'importance que la Compagnie accorde à leur performance et apport et afin de lier ces hauts dirigeants à long terme, des octrois ayant des horizons supérieurs à un an peuvent être accordés.

Éléments de la rémunération

L'enveloppe de rémunération globale offerte aux hauts dirigeants pour l'année 2008 est établie en fonction de :

- Maximiser l'avoir des actionnaires;
- Encourager l'atteinte des objectifs organisationnels;
- Favoriser l'atteinte ou le dépassement des objectifs financiers; et
- Offrir une rémunération compétitive.

Les divers éléments de rémunération sont décrits ci-dessous :

Éléments de rémunération	Descriptif	Éligibilité	Motifs
Salaire de base	Rémunération monétaire de base, annuelle.	Tous les employés.	Attirer, retenir et motiver. Fournir une sécurité financière.
Intéressement court terme (« ICT »)	Régime de bonification allant de 7,5% à 100% du salaire de base. Objectifs de bonification fondés sur les éléments suivants : Bénéfice d'exploitation (75 % à 100 %) Objectifs stratégiques (0 % à 25%). Pour un dépassement, un facteur de levier dont le maximum varie de 1.5x à 2x la cible.	Professionnels et niveaux supérieurs.	Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers.
Intéressement moyen terme (« IMT »)	Objectifs : atteinte du bénéfice d'exploitation, réduction des frais d'exploitation et augmentation des flux monétaires libres.	Cadres supérieurs de Vidéotron ltée.	Retenir les hauts dirigeants de Vidéotron ltée afin de procéder à la mise en place d'un projet spécial à moyen terme.
Intéressement long terme (« ILT »)	Régime d'options d'achat d'actions. Octrois en % du salaire de base, calculés selon la valeur Black-Scholes. La valeur de rémunération varie de 80 % à 350 %, alignée sur le marché. Pour les détails relatifs à ces régimes incluant les horizons et les périodes d'acquisition, voir	Cadres et dirigeants du groupe	Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. Responsabiliser les dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers. Orienter l'intérêt des dirigeants vers les objectifs stratégiques de la Compagnie à long terme.

Éléments de rémunération	Descriptif	Éligibilité	Motifs
	<p>la section intitulée « Régimes de rémunération à base de titre de participation » de la présente circulaire.</p> <p>Critères de performance des hauts dirigeants établis pour la Compagnie et pour les entités suivantes :</p> <p>Groupe TVA inc. et ses filiales, Quebecor PagesMedia inc., Groupe Archambault inc. et Corporation Sun Media. Ces critères de performance sont décrits lorsqu'applicables au tableau sur les attributions à base d'options.</p>		Rapprocher les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.
Avantages sociaux (« AS ») et retraite	<p>Avantages sociaux réguliers.</p> <p>Avantages sociaux exécutifs. Régimes supplémentaires de retraite.</p>	<p>Tous les employés.</p> <p>Cadres supérieurs et certains hauts dirigeants.</p>	<p>Attirer et retenir.</p> <p>Offrir un avantage concurrentiel.</p>
Autres avantages	Véhicule d'entreprise.	Cadres supérieurs.	<p>Attirer et retenir.</p> <p>Offrir un avantage concurrentiel.</p>

Les éléments de la rémunération sont mis en relation les uns par rapport aux autres dans les paramètres de la politique de rémunération. Le poids relatif accordé à chacun des éléments varie en fonction du niveau et de la nature du poste de l'employé dans l'organisation. En général, plus le poste est hiérarchiquement élevé, plus grande est la partie de la rémunération variable, afin de créer un lien direct entre le niveau d'influence du haut dirigeant et les objectifs organisationnels. Le comité de rémunération peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, un besoin de rétention, la reconnaissance ou offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Afin d'atteindre les objectifs de la politique de rémunération, la rémunération des hauts dirigeants est établie de façon à assurer un équilibre entre les différentes formes de rémunération.

Rémunération du président et chef de la direction

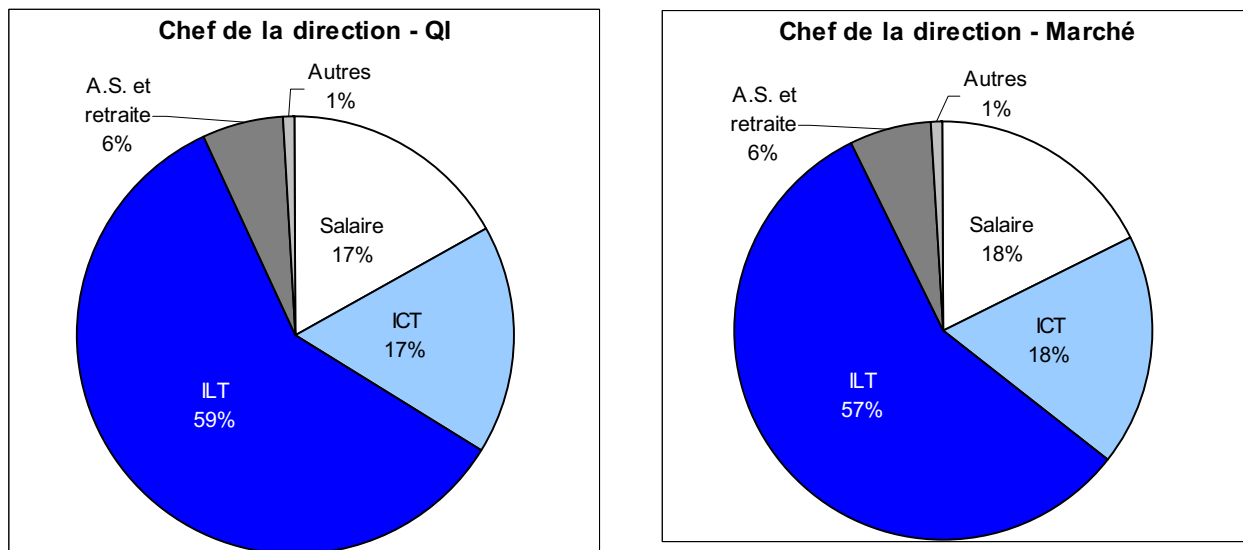
La rémunération liée au poste de président et chef de la direction (le « **président** ») a été évaluée en 2008 par la firme Towers Perrin. Le marché de référence a été sélectionné en perspective du marché canadien. En accord avec les comités de rémunération de la Compagnie et de QMI, le marché américain a été exclu.

Lors de la révision de la rémunération du président pour l'année 2008, ce dernier, de concert avec les comités de rémunération de la Compagnie et de QMI, ont établi une réduction de salaire (de 1 450 000 \$ à 1 200 000 \$), une réduction de la bonification cible (de 200 % à 100 %), une réduction de la valeur de rémunération de l'intéressement à long terme (de 400 % à 350 %), ainsi que la fin de

la participation au régime supplémentaire de retraite de sorte qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, il ne cumule plus d'années de service au sein du régime.

La rémunération directe cible (salaire de base, bonification et long terme) a donc subi une réduction de plus de 33 % en 2008 comparativement à 2007.

Rémunération directe cible du président et chef de la direction



De plus, malgré qu'en vertu des règles de bonification pour l'année 2008, le président était éligible à une bonification, il a été décidé que dans le contexte économique actuel, Pierre Karl Péladeau ne recevrait pas le boni auquel il avait droit.

Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2008

La rémunération de Pierre Karl Péladeau et de Louis Morin est établie conjointement par le comité de rémunération de la Compagnie et de QMI. La rémunération de Pierre Dion est établie par le comité de rémunération de Groupe TVA. Pour les autres hauts dirigeants visés, la rémunération est établie par le comité de rémunération de QMI.

Nom	Salaire de base	Intéressement court terme	Intéressement moyen terme	Intéressement long terme
Pierre Karl Péladeau	75 ^e centile du marché canadien. Le salaire de base a été ajusté pour 2008 de -17%.	75 ^e centile du marché canadien. La bonification cible est passée de 200 % à 100 % du salaire de base pour 2008. Les objectifs ont été fixés à 100% sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété ⁽¹⁾ . Pour 2008, même si les objectifs ont été dépassés, aucune bonification ne sera versée.	S.O.	75 ^e centile du marché canadien. La rémunération ajustée à la baisse pour 2008 après exclusion du marché américain.

Nom	Salaire de base	Intéressement court terme	Intéressement moyen terme	Intéressement long terme
Louis Morin	50 ^e centile du marché canadien.	<p>50^e centile du marché canadien.</p> <p>La bonification cible est établie à 50 % du salaire de base.</p> <p>Les objectifs ont été fixés à 75% sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété et à 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques ⁽¹⁾ reliés au plan stratégique. Pour 2008, aucune bonification n'a été consentie.</p>	S.O.	<p>Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75^e centile du marché canadien.</p> <p>Options octroyées sur un horizon de 3 ans pour fins de rétention et compétitivité.</p>
Robert Dépatie	75 ^e centile du marché nord-américain compte tenu de la forte compétitivité dans ce secteur. Le marché de référence est celui des télécommunications.	<p>75^e centile du marché canadien.</p> <p>La bonification cible est établie à 100 % du salaire de base.</p> <p>Les objectifs ont été fixés à 100 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de Vidéotron ltée. Pour l'année 2008, les objectifs ont été atteints à 108,2 %.</p>	<p>Le régime est établi en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 % sur des objectifs reliés au bénéfice d'exploitation de Vidéotron ltée. • 40 % de réduction des frais d'exploitation. • 20 % sur la croissance du flux monétaire libre. <p>Atteinte des objectifs du plan stratégique cumulatif sur 3 ans. Paiement de la première année du cycle après le cycle de 3 ans. ⁽²⁾</p>	<p>75^e centile du marché canadien.</p> <p>Options octroyées sur un horizon de 5 ans pour fins de rétention et compétitivité.</p>
Pierre Dion	50 ^e centile du marché canadien.	<p>50^e centile du marché canadien.</p> <p>La bonification cible est établie à 50 % du salaire de base.</p> <p>Les objectifs ont été fixés à 100 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de Groupe TVA inc. Pour l'année 2008, le boni gagné représentait 160 % de sa cible.</p>	S.O.	<p>Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75^e centile du marché canadien.</p> <p>Options de QMI octroyées sur un horizon de 3 ans pour fins de rétention et compétitivité.</p>

Nom	Salaire de base	Intéressement court terme	Intéressement moyen terme	Intéressement long terme
Michael G. Sifton	50 ^e percentile marché canadien	50 ^e percentile marché canadien.	S.O.	Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75 ^e centile du marché canadien

- (1) Les objectifs ne peuvent être détaillés puisque la communication de cette information serait gravement préjudiciable aux intérêts de la Compagnie. La divulgation de ces critères dévoilerait des détails mettant à risque les raisons pour lesquelles ces critères ont été mis en place. Par conséquent, le pourcentage de la rémunération totale qui est lié à de l'information non communiquée pour chaque haut dirigeant visé est de 0 % pour Pierre Karl Péladeau, 0 % pour Louis Morin, 51 % pour Robert Dépatie, 22 % pour Pierre Dion et 0 % pour Michael G. Sifton. La Compagnie confirme cependant que ces critères ont été établis de façon à ce qu'ils représentent un défi, aligné sur son plan stratégique, sans pour autant être inatteignables.
- (2) Les objectifs ont été atteints pour l'année 2008 et représentent 2 années sur 3 de cumulées. La bonification est payable sur 3 ans à la fin du cycle de 3 ans si les objectifs cumulatifs du cycle entier sont atteints, soit une première tranche en janvier 2010.

Paiement potentiel en cas de terminaison

La Compagnie a conclu des conventions d'emplois avec les hauts dirigeants. Chacune de ces conventions est établie individuellement et aucune politique ne s'applique à tous. Par contre, les pratiques usuelles de la Compagnie favorisent une harmonisation et une équité dans les conditions de terminaison d'emploi.

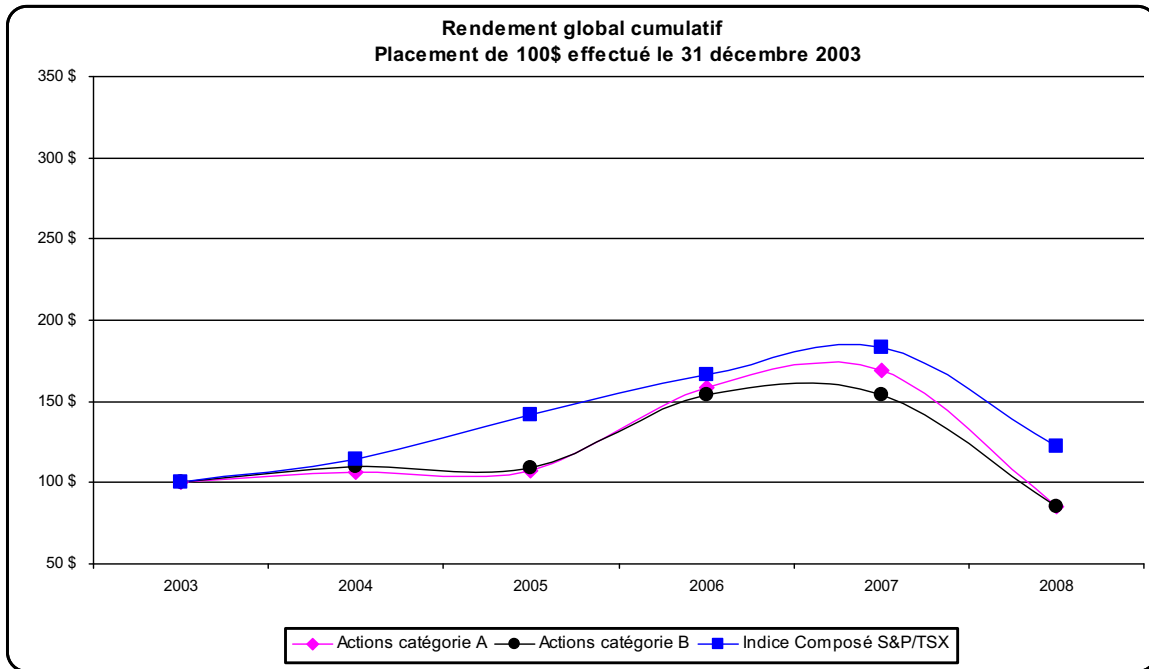
Nom	Entente	# de mois potentiel	Valeur de l'indemnité de départ
Pierre Karl Péladeau	Aucune	n / a	n / a
Louis Morin	Terminaison par la Compagnie autre que pour cause.	18 mois de salaire.	618 000 \$
Robert Dépatie	Terminaison par la Compagnie autre que pour cause.	24 mois de salaire.	1 600 000 \$
Pierre Dion	Terminaison par la Compagnie autre que pour cause ou diminution substantielle de responsabilités.	18 mois de salaire.	770 000 \$
Michael G. Sifton		Fin d'emploi au 1 ^{er} janvier 2009 suite à la réorganisation de Corporation Sun Media (annoncée en novembre 2008). Indemnité de départ de 1 090 000 \$ représentant les conditions de terminaison en vigueur au moment de l'achat d'Osprey Media.	

Graphique de rendement

Le graphique présenté ci-après, illustre le rendement global cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A et dans les actions catégorie B de la Compagnie, le tout comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement

global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs de placement en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Actions catégorie A	100 \$	107 \$	107 \$	159 \$	169 \$	85 \$
Actions catégorie B	100 \$	110 \$	109 \$	154 \$	154 \$	86 \$
Indice Composé S&P / TSX	100 \$	114 \$	142 \$	167 \$	184 \$	123 \$

Bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le comité de rémunération de la Compagnie ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération en fonction du cours de l'action à la Bourse de Toronto. Le comité est d'avis que le cours de l'action est affecté par des facteurs externes sur lesquels la Compagnie n'a aucun contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Compagnie.

Par ailleurs, la Compagnie étant une société de portefeuille exerçant ses activités par l'intermédiaire de ses diverses filiales, la rémunération des hauts dirigeants visés est établie en fonction des résultats des différentes unités d'affaires que chacun d'eux dirige. En contrepartie, le cours de l'action de la Compagnie à la Bourse de Toronto reflète les résultats de la Compagnie sur une base consolidée. Ainsi, la performance du cours de l'action ne peut être utilisée afin de tirer des conclusions adéquates quant à la rémunération des hauts dirigeants visés.

Enfin, la rémunération totale des hauts dirigeants visés telle que représentée au tableau sommaire de la rémunération était composée entre 30 % et 83 % d'options d'achats d'actions. De par ce fait, la rémunération à long terme des hauts dirigeants visés est largement tributaire du cours de l'action de la Compagnie, de TVA et de la valeur de celle de QMI. Par conséquent, le niveau de rémunération réel de ces individus se rapproche de la performance du titre de la Compagnie pour les actionnaires.

B - Régimes de rémunération à base de titres de participation

Régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie

La Compagnie a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de la Compagnie et de ses filiales (le « **Régime** ») leur donnant la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de la Compagnie. Ce Régime prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'un nombre maximal de 6 500 000 actions catégorie B, soit 10,1 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation au 31 décembre 2008. En date des présentes, 6 177 612 actions catégorie B, soit 9,6 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto pour les fins du Régime.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération, administre le Régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de réglementation des valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options.

Le prix de levée de chaque action catégorie B visée par une option octroyée en vertu de ce Régime est égal au prix moyen pondéré de ces actions transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi.

Le titulaire d'options peut, au moment de la levée de son option, choisir de (i) souscrire aux actions catégorie B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Compagnie un paiement en espèces égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix d'achat des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel l'option est levée. Si un titulaire d'options choisit de recevoir de la Compagnie un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions catégorie B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Les options peuvent normalement être levées comme suit : 1/3 après un an, 2/3 après deux ans et la totalité après trois ans de l'octroi initial. Le conseil d'administration de la Compagnie peut, à sa discrétion, déterminer d'autres modalités d'exercice lors de l'octroi. La durée maximale d'une option est de 10 ans à partir de la date de l'octroi.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de la Compagnie. Toutes les options sont incessibles.

Le droit de lever des options qui ont été octroyées expire à la première des éventualités suivantes :

- Immédiatement lors d'un congédiement pour motif sérieux;
- 30 jours suivant la date de cessation d'emploi du titulaire d'options pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite;
- 60 jours suivant la date du départ à la retraite;
- 180 jours suivant la date du décès d'un titulaire d'options; et
- 10 ans suivant la date de l'octroi.

Le conseil d'administration de la Compagnie peut, en tout temps, avec l'approbation préalable de la Bourse de Toronto, modifier, suspendre ou résilier le Régime en tout ou en partie. En cas de modification importante, l'approbation des détenteurs d'une majorité des actions de la Compagnie qui sont présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la Compagnie doit être obtenue.

Même si le Régime prévoit la possibilité pour un titulaire d'options, lors de la levée de son option, de demander un prêt à la Compagnie pour un montant n'excédant pas 50 % du prix d'achat global des actions à l'égard desquelles l'option est levée, la Compagnie n'a jamais accordé d'aide financière aux titulaires d'options pour l'exercice de leurs options.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, des options permettant la levée de 483 065 actions ont été octroyées, soit 0,75 % des actions catégorie A et des actions catégorie B en circulation, et aucune action n'a été émise suite à l'exercice d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 2 605 781 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 4,05 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs aux régimes de rémunération à base de titres de participation au sein de la Compagnie au 31 décembre 2008.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres toujours disponibles à des fins d'émissions futures en vertu des régimes de rémunération en actions (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les actionnaires: Régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie	2 318 130 (ou 5,46 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)	30,24 \$	3 859 482 (ou 9,09 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les actionnaires :	-	-	-

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

Le 29 janvier 2002, le conseil d'administration de QMI, sur recommandation du comité de rémunération de celle-ci, a approuvé la mise en place d'un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Poursuivant le but général d'encourager le développement et la croissance de QMI, le régime de QMI a été mis en place afin d'établir un lien entre la rémunération des cadres et dirigeants et l'accroissement à long terme de la valeur de QMI. De plus, le régime de QMI a été conçu dans l'optique de développer le sens d'appartenance de chaque cadre et dirigeant, tout en renforçant le pouvoir de rétention de l'entreprise. Le régime de QMI permet ainsi à QMI d'attirer de nouveaux cadres et de retenir les cadres existants.

Conformément au régime de QMI, certains dirigeants et cadres admissibles peuvent se voir octroyer des options visant l'achat d'actions ordinaires à un prix déterminé et pendant une certaine période de temps. Le comité de rémunération de QMI, composé d'administrateurs indépendants, est chargé d'administrer le régime de QMI et de désigner les dirigeants et les cadres qui y sont admissibles. Le régime de QMI est ouvert aux employés de QMI et de ses filiales occupant des postes de direction pouvant influencer le rendement à long terme de QMI. Un niveau a été attribué aux cadres et dirigeants admissibles en fonction du poste qu'ils occupent et de leur champ de responsabilité, le tout en concordance avec le marché pour des postes comparables. Le nombre d'options pouvant être

octroyées aux dirigeants et cadres admissibles est déterminé par le comité de rémunération de QMI conformément au niveau qui a été attribué à chacun des cadres et dirigeants.

Plus d'une centaine de dirigeants et cadres admissibles participent à ce régime qui s'inscrit dans le programme de rémunération des cadres supérieurs, dirigeants et membres de la haute direction permettant ainsi une rémunération compétitive conforme à celle offerte par des entreprises comparables.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de QMI pouvant être émises aux termes du régime de QMI est de 6 180 140, soit 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2008. Chaque option peut être exercée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix d'exercice n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises sont exerçables uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les détenteurs d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le comité de rémunération de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portion égale sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi;
- ii) en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi;
- iii) en portion égale sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 1/3 % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

L'acquisition d'options peut de plus être subordonnée à l'atteinte de critères de performance. Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Régime d'options d'achat d'actions de Groupe TVA inc.

Groupe TVA inc. (« **TVA** ») a mis en place un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime de TVA** ») permettant aux dirigeants de TVA ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote (les « **actions classe B** ») de TVA. Le nombre maximum d'actions classe B pouvant être émises est de 2 200 000.

Le comité de rémunération de TVA administre le régime de TVA, désigne les titulaires d'options, la date d'expiration et tout autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de réglementation des valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options.

Le prix de souscription de chaque action sous option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de souscription ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs

et acheteurs des actions classe B à la Bourse de Toronto ce même jour. Les titulaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire aux actions classe B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de TVA un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de souscription des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant le jour auquel l'option est levée. Si un titulaire d'options choisit de recevoir de TVA un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du régime de TVA.

Toutes les options octroyées aux termes du régime de TVA avant janvier 2006 sont généralement acquises à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de l'octroi.

Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de TVA n'en décide autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- (i) en portion égale sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi;
- (ii) en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi; ou
- (iii) en portion égale sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B excédant 5 % du total des actions ordinaires de classe A et des actions classe B de TVA émises et en circulation de temps à autre, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente.

C- Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente certaines données sur la rémunération du président et chef de la direction de la Compagnie, du vice-président et chef de la direction financière, et des trois autres dirigeants de la Compagnie les mieux rémunérés pour leurs services rendus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Pour le détail de la rémunération versée aux hauts dirigeants visés pour les exercices terminés le 31 décembre 2007 et 2006, nous vous invitons à consulter la circulaire de sollicitation de procurations 2008 de la Compagnie, disponible sous le profil de la Compagnie sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Internet de la Compagnie au www.quebecor.com.

Tel qu'expliqué à la section « Rémunération des administrateurs – Rémunération annuelle et jetons de présence 2008 », aucune information quant aux options de Quebecor World détenues par certains membres de la haute direction et quant à la valeur des plans de retraite de Quebecor World dont ils pourraient bénéficier n'est présentée. De même, les dirigeants de Quebecor World ont été exclus de la liste des hauts dirigeants visés. À titre d'émetteur assujéti, Quebecor World est soumis aux mêmes obligations d'information continue que la Compagnie. Les investisseurs qui le désirent peuvent consulter les derniers documents d'information continue de Quebecor World sur le site www.sedar.com, sous le profil de Quebecor World.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'options (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$) ⁽²⁾	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
				Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Pierre Karl Péladeau Président et chef de la direction	2008	1 200 000	5 769 562 ⁽⁴⁾	-	-	15 900	-	6 985 462
Louis Morin Vice-président et chef de la direction financière	2008	412 000	297 500 ⁽⁵⁾	-	-	114 300	-	823 800
Robert Dépatie Président et chef de la direction Vidéotron ltée	2008	828 462	1 665 260 ⁽⁵⁾	1 200 000	1 600 000	229 000	-	5 522 722
Pierre Dion Président et chef de la direction Groupe TVA inc.	2008	456 292	436 577 ⁽⁵⁾	352 000	-	80 800	-	1 505 689
			180 020 ⁽⁶⁾					
Michael G. Sifton ⁽⁷⁾ Président et chef de la direction Corporation Sun Media	2008	602 304	474 540 ⁽⁵⁾	-	-	65 900	55 000 ⁽⁸⁾	1 197 744

(1) La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle Black-Scholes et basée sur différentes hypothèses, et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Voir la section « Régimes de rémunération à base de titres de participation » de la présente circulaire pour la description des principaux éléments et conditions d'octroi.

(2) Voir la section « Prestations de retraite » de la présente circulaire pour de plus amples détails.

(3) Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.

(4) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie devant être pris en compte selon la note (1). Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Voir le tableau intitulé « Valeurs Black-Scholes » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attribution d'options » du présent tableau.

(5) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI. Les options de QMI sont octroyées avec des horizons de 1, 3 ou 5 ans devant être pris en compte selon la note (1). Le montant indiqué représente la valeur globale des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes divisée par le nombre d'années pertinent à l'horizon. Voir le tableau intitulé « Valeurs Black-Scholes » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attribution d'options » du présent tableau.

(6) Titres sous-jacents : actions classe B de TVA. Les options de TVA sont octroyées avec des horizons de 1, 3 ou 5 ans devant être pris en compte selon la note (1). Le montant indiqué représente la valeur globale des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes divisée par le nombre d'années pertinent à l'horizon. Voir le tableau intitulé « Valeurs Black-Scholes » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attribution d'options » du présent tableau.

(7) Départ au 1^{er} janvier 2009, suite à la réorganisation de Corporation Sun Media.

(8) Représente la valeur résiduelle du véhicule corporatif.

Dans le but de bien illustrer le calcul de la valeur Black-Scholes des attributions d'options pour les hauts dirigeants visés au cours de l'année 2008, les hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul sont présentées ci-après. De plus, la politique de la Compagnie est d'octroyer des options à ses bénéficiaires en fonction de différents horizons, soit 1, 3 ou 5 ans. Dans le but de présenter une information précise et adéquate à ses actionnaires et aux participants du marché et afin d'assurer une certaine constance au fil des années, le nombre d'options a été fourni en fonction du nombre d'années pertinent à l'horizon.

La valeur de rémunération calculée selon le modèle Black-Scholes est basée sur différentes hypothèses qui sont décrites ci-dessous. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant.

Valeurs Black-Scholes

Nom	Date de l'octroi	Horizon	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'actions sous option inclus en 2008	Taux sans risque (%)	Rendement du dividende (%)	Volatilité (%)	Durée de vie prévue (années)	Valeur Black-Scholes (\$)
Pierre Karl Péladeau	25-mars-08	1 an	25,9788	137 460 ⁽¹⁾	3,67	0,77	31,94	10	11,45
	09-sept-08	1 an	27,11	345 605 ⁽¹⁾	3,60	0,74	32,67	10	12,14
Louis Morin	15-janv-07	3 ans	37,816	25 000 ⁽²⁾	4,07	2,35	32,74	6,75	11,90
Robert Dépatie	03-août-06	3 ans	31,92	46 992 ⁽²⁾	4,27	2,66	33,78	6,75	10,02
	03-août-07	5 ans	44,446	80 000 ⁽²⁾	4,49	2,00	31,88	7	14,93
Pierre Dion	08-sept-04	5 ans	22,976	7 617 ⁽²⁾	4,57	0,70	39,78	7	10,56
	30-mars-05	5 ans	27,864	2 692 ⁽²⁾	4,33	1,31	37,72	7	11,40
	01-nov-07	3 ans	47,287	21 147 ⁽²⁾	4,18	1,88	31,27	6,75	15,39
	05-nov-07	3 ans	14,75	31 638 ⁽³⁾	4,21	1,36	36,07	6,75	5,69
Michael G. Sifton	28-sept-07	3 ans	44,446	33 000 ⁽²⁾	4,24	2,00	31,52	6,75	14,38

⁽¹⁾ Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie

⁽²⁾ Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI

⁽³⁾ Titres sous-jacents : actions classe B de TVA

D - Attributions d'options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions d'options d'achat d'actions en cours le 31 décembre 2008.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)
Pierre Karl Péladeau	300 000 ⁽³⁾	33,0829	29 avril 2009	-
	200 000 ⁽³⁾	36,8224	10 août 2009	-
	350 000 ⁽³⁾	31,7933	31 octobre 2010	-
	96 000 ⁽³⁾	25,8679	5 mars 2011	-
	100 000 ⁽³⁾	20,5089	15 février 2012	-
	205 000 ⁽³⁾	32,2514	19 avril 2015	-
	247 568 ⁽³⁾	24,2358	12 juillet 2016	-
	114 148 ⁽³⁾	40,6649	16 novembre 2017	-
	137 460 ⁽³⁾	25,9788	25 mars 2018	-
	345 605 ⁽³⁾	27,11	9 septembre 2018	-
	225 133 ⁽⁴⁾	31,981	6 avril 2016	1 334 588
171 000 ⁽⁴⁾	44,446	3 août 2017	-	
Louis Morin	75 000 ⁽⁵⁾	37,816	15 janvier 2017	6 975
Robert Dépatie	105 733 ⁽⁵⁾	31,92	3 août 2016	633 235
	400 000 ⁽⁶⁾	44,446	3 août 2017	-
Pierre Dion	12 695 ⁽⁶⁾	22,976	8 septembre 2014	189 574
	8 972 ⁽⁶⁾	27,864	30 mars 2015	90 124
	63 442 ⁽⁵⁾⁽⁹⁾	47,287	1 novembre 2017	-
	126 500 ⁽⁷⁾	20,75	8 septembre 2014	-
	52 619 ⁽⁷⁾	21,38	30 mars 2015	-
94 915 ⁽⁸⁾	14,75	5 novembre 2017	-	
Michael G. Sifton	99 000 ⁽⁵⁾⁽¹⁰⁾	44,446	28 septembre 2017	-

⁽¹⁾ Le prix d'exercice des options de la Compagnie est égal au prix moyen pondéré des actions catégorie B transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI. Le prix d'exercice des options de TVA ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi.

⁽²⁾ La valeur des options dans le cours non exercées de la Compagnie et de TVA est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2008, ou la différence entre le prix de levée des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI le 31 décembre 2008, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur desdites actions à la date d'exercice.** Le 31 décembre 2008, le cours de clôture des actions catégorie B de la Compagnie à la Bourse de Toronto s'établissait à 19,63 \$ l'action, celui des actions classe B de TVA s'établissait à 5,23 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil d'administration de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2008 à 37,909 \$ l'action.

⁽³⁾ Options de la Compagnie. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après un an, 2/3 après deux ans et la totalité après trois ans de l'octroi initial.

⁽⁴⁾ Options QMI – Horizon un an. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

⁽⁵⁾ Options QMI – Horizon trois ans. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

- (6) Options QMI – Horizon cinq ans. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans après la date de l'octroi.
- (7) Options TVA octroyées avant janvier 2006. Les options peuvent être levées à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de l'octroi.
- (8) Options TVA – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portion égale sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.
- (9) L'acquisition de ces options est également liée à l'atteinte d'objectifs de performance.
- (10) Les options détenues par Michael G. Sifton ont été annulées suite à son départ.

E - Valeur au paiement ou à l'acquisition des droits des attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants visés, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2008, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2008.

Nom	Attributions d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)
Pierre Karl Péladeau	247 090 ⁽²⁾ 906 785 ⁽³⁾	- ⁽⁴⁾
Louis Morin	-	-
Robert Dépatie	489 892 ⁽³⁾	2 800 000
Pierre Dion	391 576 ⁽³⁾	352 000
Michael G. Sifton	-	-

(1) La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de la Compagnie, le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel ladite option est devenue acquise; (ii) dans le cas des options de Groupe TVA, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel ladite option est devenue acquise; et (iii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI.

(2) Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Compagnie.

(3) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.

(4) En vertu des règles de bonification pour l'année 2008, Pierre Karl Péladeau était éligible à une bonification. Cependant, dans le contexte économique actuel, il a été décidé que Pierre Karl Péladeau ne recevrait pas le boni auquel il avait droit.

F - Prestations de retraite

Régimes de retraite de base

La filiale de la Compagnie, QMI, maintient des régimes de retraite offerts, entre autres, à ses hauts dirigeants. Ces régimes prévoient une prestation de retraite égale à 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives (incluant les primes sauf pour les dirigeants de Vidéotron ltée et de TVA, même si l'effet est nul pour ces régimes) les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de participation au régime. La rente ainsi calculée est payable à l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, ou plus tôt au choix du haut dirigeant. La rente est payable sans réduction à compter de l'âge de 61 ans dans le cas du régime de QMI et peut être ajournée, mais pas au-delà de l'âge limite prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, auquel cas, la retraite est revalorisée pour tenir compte du délai apporté à son paiement par rapport à l'âge normal de retraite.

De plus, la rente maximale payable en vertu de ces régimes de retraite est celle prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le haut dirigeant contribue au régime un montant égal à 5 % de son salaire n'excédant pas 122 222 \$ en 2009 (le salaire produisant la rente maximale admissible selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*), soit un maximum de 6 111 \$ par année (4 700 \$ pour les dirigeants de Vidéotron ltée et aucune cotisation pour Michael G. Sifton et les dirigeants de TVA).

Le tableau ci-dessous indique les prestations de retraite annuelles qui seront payables à l'âge normal de la retraite à 65 ans en vertu des régimes de retraite de base :

Rémunération	Années de participation				
	10	15	20	25	30
122 222 \$ et plus	24 444 \$	36 667 \$	48 889 \$	61 111 \$	73 333 \$

Tous les hauts dirigeants visés sont membres d'un de ces régimes de retraite et leurs années de participation au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

- Pierre Karl Péladeau : 9 ans et 8 mois
- Louis Morin : 1 an et 11 mois
- Robert Dépatie : 7 ans et 1 mois
- Pierre Dion : 4 ans et 4 mois
- Michael G. Sifton : 7 ans et 5 mois

Régimes supplémentaires de retraite

En plus du régime de retraite de base, la Compagnie et ses filiales ont établi des régimes supplémentaires de retraite à l'intention des hauts dirigeants visés. Ces régimes ont tous été fermés pour tout nouveau dirigeant (sauf chez TVA).

Si le salaire annuel d'un participant excède 122 222 \$, des prestations additionnelles seront versées par des régimes supplémentaires sans capitalisation de QMI et de la Compagnie afin de compléter le manque à gagner (salaire qui varie selon le régime, avec ou sans prime, en excédent de 122 222 \$) selon la formule de rente du régime de retraite de base indiquée ci-avant.

Le tableau ci-après indique les prestations de retraite annuelles aux termes du régime de base et des régimes supplémentaires qui sont payables à l'âge de 65 ans en fonction de la dernière rémunération moyenne et des années de participation du participant :

Tableau des régimes de retraite (régimes de base et supplémentaire)

Rémunération*	Années de participation**				
	10	15	20	25	30
400 000 \$	80 000 \$	120 000 \$	160 000 \$	200 000 \$	240 000 \$
500 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$
600 000 \$	120 000 \$	180 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$
900 000 \$	180 000 \$	270 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$
1 200 000 \$	240 000 \$	360 000 \$	480 000 \$	600 000 \$	720 000 \$
1 500 000 \$	300 000 \$	450 000 \$	600 000 \$	750 000 \$	900 000 \$

* Moyenne des salaires de base des cinq meilleures années auxquelles s'ajoutent les primes (sauf pour les participants au régime supplémentaire de Vidéotron ltée et de TVA).

** Même définition que le régime de retraite de base sauf pour les participants au régime supplémentaire de la Compagnie lequel limite les années à celles accomplies aux termes du régime supplémentaire. Les prestations doivent être majorées de 15 % en ce qui concerne le régime de Michael G. Sifton.

La rente du participant est payable à vie. En cas de décès après la retraite, le conjoint survivant du participant continuera de recevoir, sa vie durant, 60 % de la rente (50 % pour une période maximale de 10 ans dans le cas du régime de la Compagnie et de QMI et 66,67 % dans le cas du régime de Michael G. Sifton).

Au 31 décembre 2008, les années de participation à ces régimes supplémentaires pour ce qui est des hauts dirigeants visés étaient les suivantes :

- Pierre Karl Péladeau : 6 ans et 3 mois*
- Louis Morin : 1 an et 11 mois
- Robert Dépatie : 5 ans et 11 mois
- Pierre Dion : 4 ans et 4 mois
- Michael G. Sifton : 6 ans**.

* Depuis le 1^{er} janvier 2009 Pierre Karl Péladeau ne cumule plus de service futur pour ce régime. Les sommes capitalisées en date du 31 décembre 2008 porteront intérêts jusqu'à la prise de retraite et cette valeur servira à l'achat d'une prestation de retraite.

** Aucun service n'est accumulé depuis la date d'acquisition d'Osprey Media (31 juillet 2007) pour Michael G. Sifton.

Plan à prestations déterminées

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite de QMI, soit les régimes enregistrés et les régimes supplémentaires. En plus des prestations annuelles payables, le tableau illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le régime supplémentaire. Dans le cas de Pierre Karl Péladeau, puisque son régime supplémentaire de retraite (« SERP ») a été cristallisé au 31 décembre 2007, il n'y a pas de crédits de rente dans le SERP et il n'y a pas eu d'estimation de la rente qui serait payable avec ce compte accumulé. Ainsi, les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à 65 ans ne représentent que les rentes payables du régime de base. Les autres personnes présentées qui ont des rentes à 65 ans beaucoup plus élevées accumulent à la fois une rente du régime de base et une rente du SERP jusqu'à 65 ans.

Ces régimes procurent une rente basée sur les salaires au moment de la retraite (pour les fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2008). Dans le cas de Pierre Karl Péladeau, le régime supplémentaire représente cependant un montant forfaitaire s'accumulant avec intérêts à chaque année et ne dépendant pas du service accumulé. Ainsi, il recevra à la retraite une rente du régime de base et les montants accumulés au régime supplémentaire lui seront versés sous forme d'un paiement forfaitaire à la date de la retraite.

Nom	Années de service (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽¹⁾ (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Pierre Karl Péladeau ⁽²⁾	9,7	22 500	64 100	4 745 500	15 900	187 500	4 948 900
Louis Morin	2,0	22 000	170 300	117 900	114 300	-51 000	181 200
Robert Dépatie ⁽³⁾	7,1	68 000	237 400	575 200	229 000	-228 300	575 900
Pierre Dion	4,3	33 500	190 900	242 500	80 800	-101 700	221 600
Michael G. Sifton ⁽⁴⁾	7,4	56 900	56 900	724 800	65 900	-261 400	529 300

(1) Les calculs sont effectués en supposant une hypothèse de taux d'intérêt de 7,5 % au 31 décembre 2008.

(2) Pour les fins du calcul des prestations annuelles payables, seules les prestations payables ont été incluses. La prestation payable du régime supplémentaire correspond à un montant s'accumulant avec intérêts jusqu'à la retraite et qui servira à acheter une rente auprès d'un assureur à ce moment et ne dépend pas des années de service.

(3) Le nombre d'années décomptées au régime supplémentaire pour Robert Dépatie est de 5,9.

(4) Le nombre d'années décomptées au régime supplémentaire pour Michael G. Sifton est de 6.

DIVULGATION EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration considère que de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise constituent un des éléments-clés contribuant au succès de l'entreprise. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, la Compagnie se doit de divulguer ses pratiques en la matière. L'annexe « A » contient une description des pratiques de la Compagnie.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La Compagnie a souscrit une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants de la Compagnie, de ses filiales et de certaines compagnies associées à l'égard de certaines responsabilités leur incombant au cours de leur mandat. Cette assurance accorde une protection de 100 millions \$ par événement et par année d'assurance.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le montant de la prime totale payée par la Compagnie et ses filiales a été de 441 112 \$. Une franchise de 500 000 \$ est applicable lorsque la Compagnie est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Compagnie, sauf comme indiqué à la note 29 aux états financiers consolidés et vérifiés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Compagnie ou dans

une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Compagnie ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la Compagnie et ses filiales ont fait affaire, à des prix compétitifs avec diverses entreprises de leur groupe. La Compagnie et ses principales filiales prévoient continuer à faire ce genre d'opérations selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Compagnie que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe.

La Compagnie considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DU VÉRIFICATEUR

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à renouveler le mandat du vérificateur qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination du vérificateur, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint voteront « **POUR** » la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **Ernst & Young** »), à titre de vérificateur de la Compagnie, moyennant une rémunération qui sera déterminée par le conseil d'administration. Ernst & Young agit à titre de vérificateur de la Compagnie depuis le 26 juin 2008.

Outre la vérification des états financiers consolidés de la Compagnie, Ernst & Young et KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **KPMG** ») (l'ancien vérificateur de la Compagnie) ont fourni d'autres services à la Compagnie et lui ont facturé les honoraires suivants à l'égard des deux derniers exercices de la Compagnie.

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à (i) Ernst & Young à l'égard des services rendus au cours de l'exercice 2008 à la suite de sa nomination le 26 juin 2008, et (ii) KPMG, à l'égard des services rendus au cours de l'exercice 2007, et au cours de l'exercice 2008 jusqu'à l'expiration de son mandat le 26 juin 2008.

Honoraires	2008 ⁽¹⁾	2008 ⁽²⁾	2007
Honoraires de vérification ⁽³⁾	2 336 143 \$	958 479 \$	11 057 722 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽⁴⁾	206 078 \$	205 499 \$	3 259 047 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽⁵⁾	31 228 \$	32 500 \$	2 379 101 \$
Autres honoraires ⁽⁶⁾	- \$	52 500 \$	1 022 788 \$
Total des honoraires	2 573 449 \$	1 248 978 \$	17 718 658 \$

(1) Honoraires versés à Ernst & Young.

(2) Honoraires versés à KPMG.

(3) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires de vérification annuelle et les revues trimestrielles des états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par le vérificateur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires d'autres services de vérification que seul le vérificateur externe peut raisonnablement effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.

(4) Les honoraires reliés à la vérification comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par le vérificateur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et la vérification des régimes de retraite des employés.

- (5) Les honoraires reliés à la fiscalité comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planification fiscale et les services de consultation et de planification.
- (6) Les autres honoraires comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Compagnie et ses filiales.

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le 31 mars, 2009, le conseil d'administration de la compagnie a adopté une résolution approuvant le règlement 2009-1 visant à modifier le quorum requis pour la tenue de toute assemblée d'actionnaires, lequel se retrouve à l'article 4 du Règlement spécial « J » (règlements généraux) de la Compagnie. Dans le cadre du processus d'enchères qui a permis à QMI d'acquérir 17 licences (transférées depuis à sa filiale Vidéotron ltée) visant l'exploitation d'un réseau de services de téléphonie sans fil évolués, Industrie Canada a suggéré à la Compagnie de modifier la clause sur le quorum requis lors des assemblées d'actionnaires dans le but d'assurer, sur une base continue, le contrôle canadien de la Compagnie. Ainsi, le texte du règlement proposé qui se retrouve en annexe C de la présente circulaire vise à répondre à cette demande.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution ratifiant ledit règlement. Sauf si l'instruction est donnée de voter contre la proposition de modification à l'article 4 du Règlement spécial « J » (règlements généraux), les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront « POUR » l'approbation de la résolution jointe en annexe C.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Compagnie par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'une des personnes ayant des liens avec ceux-ci. D'ailleurs, il n'est pas dans les pratiques de la Compagnie d'accorder des prêts à ses administrateurs et dirigeants. Le conseil d'administration de QMI a approuvé une politique qui interdit à la Compagnie de consentir tout prêt personnel aux administrateurs et dirigeants.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Compagnie n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatif et le rapport de gestion de la Compagnie relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2008. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers vérifiés et du rapport de gestion y afférent, les plus récents de la Compagnie peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Compagnie, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Compagnie sont disponibles sous le profil de la Compagnie sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Compagnie au www.quebecor.com.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Compagnie.

La vice-présidente et secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Tremblay". The signature is written in a cursive style with a large initial "C" and a long, sweeping underline.

Claudine Tremblay

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Compagnie, ce qui comprend une relation, qui de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le conseil d'administration a déterminé, après avoir examiné les relations de chacun des administrateurs, que sept des dix candidats proposés par la direction à l'élection au conseil d'administration sont indépendants de la Compagnie.

Administrateurs	Indépendant	Non indépendant
Françoise Bertrand	Françoise Bertrand est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Compagnie.	
Robert Dutton	Robert Dutton est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Compagnie.	
Jean La Couture	Jean La Couture est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Compagnie.	
Jean-Marc Eustache	Jean-Marc Eustache est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Compagnie.	
Pierre Laurin	Pierre Laurin est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Compagnie.	
Le très Honorable Brian Mulroney		Le très Honorable Brian Mulroney n'est pas indépendant, car il est associé principal du cabinet Ogilvy Renault, principaux conseillers juridiques de la Compagnie et de ses filiales.
Jean Neveu	Jean Neveu est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Compagnie.	

Administrateurs	Indépendant	Non indépendant
Pierre Parent	Pierre Parent est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Compagnie.	
Érik Péladeau		Érik Péladeau n'est pas indépendant car il a un intérêt dans l'actionnaire de contrôle de la Compagnie, Les Placements Péladeau inc.
Pierre Karl Péladeau		Pierre Karl Péladeau n'est pas indépendant, car il est membre de la haute direction de Quebecor et Quebecor Media. Il a de plus un intérêt dans l'actionnaire de contrôle de la Compagnie, Les Placements Péladeau inc.

Le conseil d'administration a déterminé que le président de son conseil, monsieur Jean Neveu, était indépendant en raison qu'il occupe ses fonctions à temps partiel. Le président du conseil est nommé à chaque année parmi les membres du conseil d'administration. Au cours de la dernière année, cinq réunions des administrateurs indépendants sans la présence de membres de la direction ont été tenues.

Certains des administrateurs de la Compagnie occupent également un poste d'administrateur au sein du conseil d'un autre émetteur assujéti. Cette information est présentée à la rubrique « Autres postes d'administrateurs de sociétés ouvertes » de la présente circulaire.

Au cours de l'exercice 2008, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, a établi des règles de conduite strictes pour éviter toutes situations réelles ou potentielles de conflits d'intérêt résultant du fait que cinq administrateurs de la Compagnie siégeaient également sur le conseil d'administration de Quebecor World Inc., une société qui s'est mise sous la protection de la *Loi sur les arrangements des créanciers des compagnies*. Quatre de ces cinq administrateurs ont démissionné du conseil d'administration de Quebecor World au début décembre 2008.

Le conseil d'administration a tenu neuf réunions au cours de l'exercice 2008. Le dossier des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 est présenté à la rubrique « Participation aux réunions du conseil et aux réunions des comités » de la présente circulaire.

2. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Compagnie est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil d'administration. (« **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Compagnie, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Compagnie.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « B ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.

3. DESCRIPTION DE POSTES

a) Président du conseil et président de comité

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de fonctions pour le président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil.

Le président du conseil d'administration voit au bon fonctionnement du conseil d'administration. Il doit s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles de la direction.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat. Les présidents de comité doivent rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités de leur comité.

Les descriptions de fonctions sont disponibles sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.

b) Président et chef de la direction

Le conseil d'administration a adopté une description de fonctions pour le président et chef de la direction de la Compagnie, celle-ci est disponible sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Compagnie et de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

4. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature prévoit que le comité est responsable d'élaborer et de revoir le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. Chaque administrateur reçoit un Guide à l'intention des administrateurs, lequel est mis à jour annuellement. Ce Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Compagnie. La haute direction de la Compagnie fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Compagnie, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Compagnie.

Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de la Compagnie. Par ailleurs, après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire ainsi que des grandes questions d'intérêt en matière de régie d'entreprise, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature offre à tous les administrateurs intéressés la possibilité d'assister à des séminaires de formation organisés par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt afin d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle.

5. ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Compagnie et ses filiales ont adopté un code d'éthique pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de l'entreprise. Le code d'éthique peut être consulté sous le profil de la Compagnie sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.

Le code d'éthique est remis à tous les employés de l'entreprise et ces derniers s'engagent par écrit à le respecter. De plus, le vice-président, Vérification interne fait rapport au comité de vérification concerné sur les manquements au code d'éthique qui lui ont été rapportés via la ligne d'éthique et les actions

prises par l'entreprise. À chaque réunion régulière du conseil d'administration concerné, le président du comité de vérification en informe ledit conseil.

Ni le conseil d'administration, ni le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature n'ont accordé de dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2008. Par conséquent, aucun rapport de changement important n'a été nécessaire ni déposé.

Le comité de vérification revoit les opérations entre apparentés. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil d'administration a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une *Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées* rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Compagnie qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Compagnie ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Compagnie ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Compagnie et toutes les autres personnes qui sont des initiés de la Compagnie ne peuvent transiger sur les titres de la Compagnie durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite Politique.

De plus, la *Politique de communication de l'information* encadre les communications de la Compagnie à l'intention du public investisseur afin que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

6. SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a la responsabilité :

- d'élaborer et de revoir les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant ponctuellement d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil d'administration et, d'autre part, les besoins de la Compagnie;
- d'identifier, de concert avec le président du conseil et le vice-président du conseil, les candidatures potentielles en regard des critères qui ont déjà été déterminés par le comité;
- de recommander au président du conseil et au vice-président du conseil des candidatures potentielles pour pourvoir à des vacances au sein du conseil.

Le président du conseil et le vice-président du conseil discutent avec le chef de la direction des recommandations du Comité et rencontrent le ou les candidats. Le président du conseil de concert avec le vice-président du conseil font les recommandations appropriées au Conseil. Le comité de régie d'entreprise assiste également le conseil et son président dans le processus de sélection des membres devant former les comités.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature compte trois membres qui sont tous indépendants :

Président : Pierre Laurin
Membres : Françoise Bertrand
Robert Dutton

Outre les responsabilités et pouvoirs décrits ci-dessus, le comité est aussi chargé d'aider le conseil à élaborer et à superviser les pratiques de régie d'entreprise de la Compagnie. Le comité présente au

conseil d'administration sur une base régulière ses recommandations pour l'amélioration des pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'est réuni à 2 reprises.

Une copie du mandat de ce comité est disponible sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.

7. RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération a la responsabilité de revoir annuellement la rémunération versée aux administrateurs et aux membres et présidents des comités du conseil et de formuler des recommandations sur celle-ci au conseil d'administration.

Le comité de rémunération a, de plus, la responsabilité de réviser et d'approuver le montant et le mode de rémunération du président et chef de la direction et du vice-président et chef de la direction financière. Une fois l'an, le comité révisé ainsi cette rémunération. La présidente du comité fait rapport au conseil des décisions et des recommandations du comité de rémunération. Quebecor Media a son propre comité de rémunération.

Le comité revoit la planification de la relève de la haute direction. Il recommande également au conseil la nomination des hauts dirigeants et la fixation de la rémunération des administrateurs. Il révisé et approuve les objectifs du chef de la direction, les compare à sa performance et fixe sa rémunération. Il fait les recommandations appropriées au conseil d'administration pour l'octroi d'options d'achat d'actions.

Le comité de rémunération compte trois membres qui sont tous indépendants:

Présidente : Françoise Bertrand
Membres : Alain Bouchard
Pierre Parent

Tous les procès-verbaux du comité de rémunération sont déposés pour information au conseil d'administration de la Compagnie et rapport y est fait par la présidente du comité. Une copie du mandat est disponible sur le site Internet de la Compagnie à www.quebecor.com.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la Compagnie a retenu les services d'un consultant externe Towers, Perrin, afin qu'il lui fournisse des conseils sur des questions portant sur la rémunération de la haute direction. De plus, Towers, Perrin fournit à la Compagnie des résultats de sondages sur le marché effectués auprès de multiples clients. Les honoraires versés à Towers, Perrin pour ses services se sont élevés à 5 900 \$ pour l'exercice 2008.

8. COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est composé exclusivement d'administrateurs indépendants soit :

Président : Jean La Couture
Membres : Pierre Laurin
Pierre Parent

Le comité de vérification aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Compagnie. Le comité de vérification surveille également le respect par la Compagnie de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

La Compagnie intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité de vérification qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2008. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Compagnie sur Sedar à www.sedar.com.

9. AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Il n'y a pas d'autres comités permanents du conseil d'administration autre que le comité de vérification, le comité de rémunération et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature dont les mandats ont été résumés ci-haut.

10. ÉVALUATION

Le mandat du conseil d'administration prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, sur une base annuelle, chaque président de comité rend compte au conseil d'administration du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son plan de travail, lequel découle de son mandat.

Il revient au président du conseil d'évaluer la contribution de chacun des administrateurs au moyen de rencontres individuelles. Lors de ses rencontres, le président du conseil revoit notamment avec chaque administrateur l'évaluation faite par chacun d'eux de l'efficacité du conseil et des comités ainsi que la contribution de ses membres. Rapport en est fait au conseil d'administration, sur une base annuelle.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Quebecor inc. (la « **Compagnie** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Compagnie et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Compagnie, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Compagnie.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Compagnie.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Conseil est composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs.

La majorité des membres du Conseil doivent être indépendants tel que défini aux lois et règlements applicables. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Compagnie, 25 % de la totalité des membres du conseil d'administration sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple).

Tous les membres du Conseil possèdent les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil dans son ensemble, reflète une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Compagnie.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Revoir et approuver annuellement le budget global de l'entreprise ainsi que le plan stratégique d'ensemble.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Compagnie incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Choisir, nommer et, au besoin, destituer le président et chef de la direction.
2. Approuver la nomination et, au besoin, la destitution des autres membres de la haute direction.

3. Approuver ou élaborer les objectifs que le chef de la direction et les membres de la haute direction doivent atteindre.
4. S'assurer que le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
5. Surveiller le processus de planification de la relève de la direction.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Compagnie et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers trimestriels et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre de processus de gestion de ces risques et de ces occasions d'affaires.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Compagnie respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser, de façon ponctuelle, la politique de la Compagnie en matière de communication, superviser la façon dont la Compagnie interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures soient en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions

1. Superviser les politiques de placement des régimes de retraite de la Compagnie.
2. Superviser la gestion des placements des caisses de retraite.
3. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Compagnie avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.

2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. Adopter un code de déontologie commerciale qui régit le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Compagnie et le réviser au besoin. Veiller au respect de ce code.
4. Mettre en place une politique qui autorise les comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Compagnie, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement les mandats des comités et du Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement quels administrateurs seront désignés comme indépendants aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et, au gré du Conseil, approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
10. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
11. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. De plus, une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir la planification stratégique de la Compagnie.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions régulières du Conseil, ou plus souvent au besoin.

ANNEXE C

Ratification du Règlement 2009-1 modifiant le Règlement spécial « J » (règlements généraux) de la Compagnie

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER le Règlement 2009-1 modifiant le Règlement spécial « J » (règlements généraux) de la Compagnie, afin que l'article 4 du Règlement spécial « J » (règlements généraux) se lise dorénavant comme suit :

RÈGLEMENT 2009-1

« 4. QUORUM, VOTE ET AJOURNEMENTS

Deux personnes représentant, personnellement ou par procuration à l'assemblée, au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des droits de vote sous-jacents aux actions avec droit de vote en circulation de la Compagnie constituent quorum à toute assemblée annuelle et assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie.

Les actes de détenteurs de la majorité des actions ainsi représentées et y comportant droit de vote sont considérés comme les actes de tous les actionnaires, sauf dans le cas où le vote ou le consentement des détenteurs d'un nombre supérieur d'actions est requis ou imposé par les lois applicables, l'acte constitutif ou les règlements de la compagnie.

S'il n'y a pas quorum à une assemblée des actionnaires, les actionnaires présents en personne et ayant droit d'être comptés aux fins de constituer le quorum ont le pouvoir d'ajourner l'assemblée de temps à autre et d'un endroit à un autre, sans avis autre qu'une mention lors de l'assemblée et ce, jusqu'à ce qu'il y ait quorum. Toute affaire qui aurait pu être traitée à l'assemblée ajournée peut être traitée à toute telle reprise d'assemblée pourvu qu'il y ait quorum.»

QUEBECOR



Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SGS-COC-1727
© 1996 Forest Stewardship Council

